AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**217C1258**
FR0010526814-FS0558

16 juin 2017

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**SUPERSONIC IMAGINE**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 16 juin 2017, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 juin 2017, indirectement, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations SA et de la société Bpifrance Investissement, laquelle agit pour le compte des FPCI Innobio, Bioam et Bioam 1bis C1 dont elle assure la gestion[1] et de CDC Entreprises Valeurs Moyennes, les seuils de 20% et 25% du capital et des droits de vote de la société SUPERSONIC IMAGINE et détenir, indirectement, 6 180 106 actions SUPERSONIC IMAGINE représentant autant de droits de vote, soit 26,63% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

| | Actions et droits de vote | % capital et droits de vote |
|---|---|---|
| CDC (à titre direct) | 0 | - |
| CDC EVM | 817 409 | 3,52 |
| Bpifrance Participations | 2 773 221 | 11,95 |
| FPCI Innobio | 1 844 936 | 7,95 |
| FPCI Bioam | 605 660 | 2,61 |
| FPCI Bioam 1bis C1 | 138 880 | 0,60 |
| **Total CDC** | **6 180 106** | **26,63** |

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à l'augmentation de capital de la société SUPERSONIC IMAGINE par Bpifrance Participations et Bpifrance Investissement, en qualité de société de gestion du FPCI Innobio[3].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L.233-7 VII du code de commerce, la Caisse des dépôts et consignations déclare que, pour les six mois à venir, les intentions de CDC Entreprises Valeurs Moyennes (CDC EVM), de Bpifrance Participations et de Bpifrance Investissement (étant précisé que les intentions déclarées par Bpifrance Investissement sont les intentions des fonds gérés par elle) sont les suivantes :

- CDC EVM, Bpifrance Participations et Bpifrance Investissement agissent respectivement seules ;

[1] Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Sur la base d'un capital composé de 23 203 310 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 16 mai 2017 sous le n° 17-198 et communiqué de la société en date du 8 juin 2017.

- le franchissement des seuils de 20% et 25% résulte de la souscription à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par CDC Entreprises Valeurs Moyennes, Bpifrance Participations et Bpifrance Investissement en sa qualité de société de gestion du fonds Innobio ;

- la souscription d'actions ordinaires par CDC EVM, Bpifrance Participations et Bpifrance Investissement en sa qualité de société de gestion du fonds Innobio a été réalisée par recours aux fonds propres ;

- CDC EVM envisage de poursuivre des achats d'actions dans les mois à venir, de façon non significative ; Bpifrance Participations et Bpifrance Investissement n'envisagent pas de poursuivre des achats d'actions […] ;

- ni CDC EVM, ni Bpifrance Participations, ni Bpifrance Investissement n'envisage de prendre le contrôle de la société ;

- CDC EVM, Bpifrance Participations et Bpifrance Investissement entendent respectivement continuer d'accompagner SUPERSONIC IMAGINE dans le cadre de son développement mais ni CDC EVM, ni Bpifrance Participations, ni Bpifrance Investissement n'envisage de réaliser l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- ni CDC EVM, ni Bpifrance Participations, ni Bpifrance Investissement n'est partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et 4°bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- ni CDC EVM, ni Bpifrance Participations, ni Bpifrance Investissement n'a conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société SUPERSONIC IMAGINE ;

- CDC EVM n'a pas l'intention de demander la nomination d'un membre au conseil de surveillance ;

- Bpifrance Participations n'envisage pas de demander la nomination d'un membre au conseil de surveillance ;

- Bpifrance Investissement, étant déjà représentée par M. Philippe Boucheron, n'a pas l'intention de demander la nomination d'un autre membre au conseil de surveillance de SUPERSONIC IMAGINE.

CDC EVM déclare ne pas agir de concert avec Bpifrance Participations et Bpifrance Investissement.

Bpifrance Participations et Bpifrance Investissement déclarent ne pas agir de concert entre elles.

La CDC déclare enfin que, malgré la présomption de l'article L. 233-10, 2° et 3° du code de commerce, elle n'agit pas de concert ni avec CDC EVM, ni avec Bpifrance Participations, ni avec Bpifrance Investissement, ni avec l'Epic Bpifrance. »

_____